



L'ALLIANCE DE L'INDUSTRIE COSMÉTIQUE DU CANADA

Comparution devant le

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

Le 5 octobre 2017

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

1. INTRODUCTION

Bon après-midi Monsieur le Président et à vous membres du Comité.

Je m'appelle Darren Praznik, et je suis le président et chef de la direction de l'Alliance de l'industrie cosmétique du Canada (auparavant l'Association canadienne des cosmétiques, produits de toilette et parfums). Laura Gomez, conseillère juridique chez Gowling WLG, m'accompagne aujourd'hui.

Nous sommes heureux d'avoir l'occasion de vous exposer notre point de vue au sujet du projet de loi S-214, la *Loi sur les cosmétiques sans cruauté*. Nous appuyons l'intention d'intégrer à la législation ce qui, de fait, est la réalité de notre secteur en matière de tests sur les animaux.

Nous nous félicitons également de cette occasion de présenter une information de base importante, afin de mettre en contexte le cadre réglementaire que le projet de loi doit modifier, ainsi que l'état de l'expérimentation animale dans l'industrie des cosmétiques.

Qui sommes-nous?

L'Alliance de l'industrie cosmétique du Canada est l'association commerciale nationale de l'industrie des cosmétiques et des produits de soins personnels au Canada et de ses plus de 150 entreprises membres qui comprennent des fabricants, des distributeurs, des détaillants et des fournisseurs de biens et services auprès de l'industrie. Nous représentons des ventes au détail annuelles de quelque 10 milliards de dollars et employons des dizaines de milliers de Canadiens dans l'ensemble de l'industrie.

Quels sont nos produits?

Les produits de notre catégorie comprennent les cosmétiques et les produits de soins personnels (y compris ceux qui ont des bienfaits thérapeutiques) comme les savons, les produits nettoyants et hydratants, les écrans solaires, les produits antiacnéiques et les autres produits de soins de la peau, les désodorisants et antisudorifiques, les shampooings (y compris les shampooings médicamenteux), les produits coiffants, les colorants capillaires, les dentifrices, les rince-bouche et les autres produits d'hygiène buccale, les produits de rasage et tout autre produit que les Canadiens peuvent utiliser pour leur hygiène et leurs soins personnels quotidiens.

2. CONTEXTE DE L'EXPÉRIMENTATION ANIMALE AU CANADA

a) La réalité des tests sur les animaux et les cosmétiques

Comme cela a été reconnu par le parrain du projet de loi, le sénateur Stewart Olsen, la réalité de nos jours, c'est que les tests de cosmétiques sur des animaux sont pratiquement inexistants au Canada comme dans la plupart des pays. La grande majorité des tests d'innocuité dans l'industrie cosmétique - plus de 99 % - ne relèvent pas de l'expérimentation animale. Aucun test sur les animaux n'est requis pour élaborer des produits cosmétiques, il n'y a pas non plus d'exigence réglementaire ou de nécessité scientifique à l'expérimentation animale sur les produits cosmétiques finaux.

Une autre réalité, c'est que les ingrédients utilisés dans les cosmétiques sont en règle générale utilisés dans d'autres produits de consommation, y compris des aliments et drogues. Ils ont des antécédents d'utilisation sûre et donc des profils d'innocuité bien connus qui exigent rarement d'autres tests d'innocuité. Seuls les nouveaux ingrédients ou les nouvelles utilisations d'ingrédients existants peuvent nécessiter des tests d'innocuité supplémentaires pour satisfaire aux exigences réglementaires en matière de protection de la santé humaine et de l'environnement ou aux termes des règlements sur la santé et sécurité au travail. Dans certains de ces cas, les organismes de réglementation peuvent exiger des données sur des limites toxicologiques précises pour lesquelles aucun test non animal n'a encore été mis au point ou accepté par les autorités réglementaires. Une nouvelle préoccupation en matière de santé humaine ou d'environnement peut aussi donner lieu à d'autres tests. Dans de tels cas, comme les ingrédients sont rarement, voire jamais, utilisés uniquement dans des cosmétiques, les données seraient nécessaires pour de multiples utilisations et ne seraient pas recueillies expressément pour les cosmétiques. (p. ex., un nouvel agent de conservation).

b) L'élaboration de méthodes de remplacement de l'expérimentation animale

L'Alliance de l'industrie cosmétique du Canada et ses membres ont toujours appuyé le recours à d'autres méthodes que les tests sur les animaux, dans la mesure où elles se fondent sur des données scientifiques et sont acceptées par les organismes de réglementation pour assurer la sécurité des humains. Les recherches pour trouver des solutions de rechange acceptables se poursuivent et doivent demeurer une priorité pour tous ceux et celles qui se sont engagés à un jour mettre fin à l'utilisation des animaux pour vérifier l'innocuité des produits, ce qui ne se limite pas aux cosmétiques.

Pendant plus de trois décennies, le secteur des cosmétiques et des produits de soins personnels à l'échelle internationale et ses fournisseurs d'ingrédients ont été à l'avant-garde des efforts de recherche et développement visant à trouver des méthodes de remplacement à l'expérimentation animale et ont fait plus de progrès dans leur mise au point et leur utilisation que les autres secteurs. À ce jour, des progrès notables ont été réalisés relativement aux cultures de cellules et de tissus, ce qui a permis à l'industrie de mener des tests d'innocuité pour les irritations cutanées et oculaires, la pénétration et l'absorption cutanée, la phototoxicité et la génotoxicité sans faire de tests sur les animaux. Quoi qu'il en soit de cette réalité, le grand public continue souvent d'avoir une perception trompeuse en ce qui a trait aux cosmétiques; par exemple, le test de Draize (analyse de l'irritation oculaire) a été mis au point sur des lapins dans les années 1940, mais il y a longtemps qu'il a été remplacé par des méthodes non animales.

Des travaux de recherche sur d'autres alternatives dans des domaines comme la toxicité chronique, la toxicité pour la reproduction et le développement, la pharmacocinétique et le métabolisme sont en cours. De fait, le Canadian Centre for Alternatives to Animal Methods (CCAAM) vient de tenir cette semaine un atelier sur la vision stratégique, les 3 et 4 octobre, à l'Université de Windsor. C'est le tout premier centre voué exclusivement aux solutions de rechange permettant de remplacer les animaux dans les tests réglementaires, la recherche biomédicale et l'éducation. Grâce à ce centre, le Canada se range aux côtés de l'Union européenne et des États-Unis, où des établissements similaires ont assumé une grande partie de ces efforts au cours des dernières décennies.

3. COMMENT LE GOUVERNEMENT RÉGLEMENTE-T-IL L'INDUSTRIE (contexte des modifications)?

Au Canada, les cosmétiques et les autres produits de soins personnels sont réglementés en vertu de la *Loi sur les aliments et drogues* par l'intermédiaire de l'une de trois séries de dispositions réglementaires distinctes : le *Règlement sur les cosmétiques*, le *Règlement sur les produits de santé naturels* et le *Règlement sur les aliments et drogues*. Les produits cosmétiques s'apparentant à des médicaments ou à des produits de santé naturels (PSN), une définition qui n'est pas reconnue dans le texte législatif, comprennent les rouges à lèvres et les autres produits cosmétiques qui se présentent comme offrant un facteur de protection solaire (FPS), les écrans solaires de base, les produits contre l'acné, les dentifrices fluorés, les produits conçus pour soulager l'érythème fessier et d'autres produits cosmétiques et de soins personnels contenant des ingrédients médicinaux. La réglementation applicable dépend des allégations figurant sur les étiquettes et des ingrédients « actifs » liés à des bienfaits « thérapeutiques ».

Ces trois règlements mènent différemment au marché (notification et préhomologation), comportent des exigences et des pénalités distinctes et sont administrés par deux directions différentes de Santé Canada : la Direction de la sécurité des produits de consommation et la Direction des produits de santé naturels et sans ordonnance.

Outre la *Loi sur les aliments et drogues*, les ingrédients utilisés dans les cosmétiques sont assujettis à la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*, qui comprend un processus d'examen permanent des substances commercialisées sous l'angle de la protection de la santé et de l'environnement dans le cadre du Plan de gestion des produits chimiques (PGPC), un plan canadien d'avant-garde à l'échelle mondiale, et en vertu de diverses lois sur la santé et sécurité au travail (comme les tests de vérification de l'innocuité des substances pour les personnes qui les manipulent sous forme de matières premières ou pendant la fabrication).

4. INITIATIVE DE RÉFORME DE LA RÉGLEMENTATION DE SANTÉ CANADA EN COURS (le cadre de la réglementation des produits d'autosoins)

Ce contexte complexe de mesures législatives, réglementaires et administratives, qui est actuellement applicable aux cosmétiques et aux autres produits de soins personnels (qui peuvent également inclure une foule d'autres catégories de produits de consommation, y compris les médicaments en vente libre, les produits de santé naturels, les produits ménagers, etc.) a donné lieu à un effort important de réforme de tout ce secteur par Santé Canada.

Ce qu'on appelle aujourd'hui chez Santé Canada le cadre de la réglementation des produits d'autosoins a été instauré par l'ancienne ministre de la Santé Rona Ambrose et adopté par le nouveau gouvernement en 2015 avec l'affectation d'une équipe de cinq personnes qui se consacre exclusivement à ce projet. Depuis 2016, de nombreuses consultations et séances avec des intervenants ont eu lieu partout au Canada qui ont permis d'entendre de nombreux exposés des intervenants sur la réglementation des cosmétiques et des autres produits d'autosoins.

Nous comprenons que le cadre en est aux dernières étapes de son élaboration et devrait exiger des modifications législatives à la *Loi sur les aliments et drogues* et la réglementation connexe. Toutes les dispositions relatives à l'expérimentation animale dans une catégorie donnée de produits définis aux termes de la loi devront tenir compte du nouveau cadre juridique et réglementaire en cours d'élaboration au sein de cette importante initiative de réforme.

5. L'ALLIANCE DE L'INDUSTRIE COSMÉTIQUE DU CANADA ET LE PROJET DE LOI S-214

L'Alliance de l'industrie cosmétique du Canada a toujours soutenu l'élaboration de méthodes de remplacement des tests sur les animaux et leur adoption par les autorités réglementaires pour satisfaire aux exigences réglementaires liées à la protection de la santé humaine et de l'environnement et en matière de santé et sécurité au travail. Nous sommes fiers du fait que l'expérimentation animale est pour ainsi dire disparue de notre secteur. Nous continuerons à appuyer et à encourager les efforts visant à étendre cette réussite à d'autres secteurs, en particulier par le truchement du nouveau Canadian Centre for Alternatives to Animal Methods (CCAAM), rattaché à l'Université de Windsor.

Nous apprécions les efforts du sénateur Stewart Olsen, de la Société protectrice des animaux et de l'Alliance animale du Canada, que nous avons tous rencontrés au sujet de ce projet de loi. Nous sommes aussi disposés à collaborer avec eux et avec le présent comité, afin que soit reconnu dans la législation canadienne ce qui a déjà été réalisé dans les faits.

Étant donné la complexité de la *Loi sur les aliments et drogues* actuelle, les interactions avec les exigences en matière d'environnement et de santé et sécurité au travail, ainsi qu'au vu de la vaste réforme du « cadre de la réglementation des produits d'autosoins » actuellement en cours, nous croyons que l'engagement de Santé Canada est essentiel relativement au projet de loi S-214 et à toute modification. Faire autrement, ce serait rater une occasion de « bien faire les choses » et d'éviter une foule d'autres incohérences et de répercussions imprévues, qui sont déjà le lot de l'actuel cadre réglementaire des cosmétiques.

En terminant, nous nous réjouissons de cette occasion de travailler avec les membres du comité, le parrain du projet de loi, le sénateur Stewart Olsen, Santé Canada, ainsi que les autres intervenants, comme la Société protectrice des animaux et l'Alliance animale du Canada, à l'élaboration d'un projet de loi que nous appuyons tous et qui aura davantage de chances d'être adopté à la Chambre des communes. Nous nous y engageons.